BELHARRA WATERMEN CLUB

Statuts de l'association

Association déclarée à la sous-préfecture de Bayonne, le 2/02/2008 – et 10/03/2010 Numéro de déclaration : W1002400
Siret : 521215 202 000 24
Agrégation : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (N° 10 S 005-25/03/2010) Affiliation : Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), reconnue d'utilité publique.

Article 1 "Origine de l'association"

L'association, à but non lucratif, régie par la loi de 1901, dite BELHARRA WATERMEN CLUB a été créé le 02 février 2008 et déclarée le 5 du même mois à la sous-préfecture des Pyrénées Atlantiques de BAYONNE (64100).

Cette déclaration a donné lieu à une parution au Journal Officiel de la République française en date du 23/02/2008 sous le numéro 1547.

Article 2 "Objets de l'association - Moyens d'action de l'association"

L'association a pour objet de :

- Valoriser un modèle éducatif citoyen par son école de sauvetage côtier, visant à enseigner des valeurs humaines et de civisme comme : la responsabilité (conscience de ses actes et de ses conséquences), le respect mutuel (des êtres, des cultures, des idées), la solidarité (entraide, cohésion et coopération), le goût de l'effort (lutte contre ses propres difficultés et celles des autres), et la démocratie (faire participer chacun, valoriser la prise d'initiative, les discussions etles décisions) pour se réaliser, réussir et progresser ;

- Sensibiliser tous les membres de l'association au respect de l'environnement et à l'importance de son équilibre ;

- Développer la pratique du sauvetage sportif et des sports associés, en loisir et en compétition, pour tout public (y compris les personnes en situation de handicap ou atteinte de pathologies chroniques et/ou à besoins spécifiques) ;

- Participer et organiser des rencontres sportives en France et à l'international ;

- Assurer et faciliter l'accès aux formations de sauvetage (BNSSA) et secourisme, dispensées par des formateurs diplômés d'État ;

- Mobiliser les moyens opérationnels du club en matière de secourisme : sécurité aquatique, dispositifs prévisionnels de secours, point d'alerte… afin de répondre à la demande des structures organisatrices d'événements ;

Pour répondre aux objets de l'association, celle-ci utilise les moyens d'action suivants :

- la tenue d'assemblées périodiques ;

- la publication par tout moyen d'information concernant la vie du club et les résultats sportifs, notamment par le biais de son site internet et des réseaux sociaux ;

- la pratique des sports développés au sein de l'association, y compris en compétition ;

- les cours, les conférences, les formations en secourisme ;

- l'organisation de manifestations sportives ;

- la vente d'articles liés au sport et au secourisme : textile, matériel, livres..., par le biais d'une boutique en ligne, de stands… ;

- L'organisation et/ou la participation à des évènements sportifs ponctuels, par la tenue d'un stand : vide grenier, carnaval… ;

- et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ;

Article 3 “Siège social”

Le siège social de l’association est situé au 60 Routes des Plages, Saint Jean de Luz (64500). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration puis ratifié par l’Assemblée Générale.

Article 4 “Marque et logo”

La marque Belharra Watermen Club ainsi que le logo de l’association sont protégés par l’Institut National de la Propriété Industrielle, auprès duquel ils ont été déposé le 29 novembre 2016, sous le numéro 4318339, pour 10 ans renouvelables.

Article 5 “Durée”

L'Association est créée pour une durée illimitée.

Article 6 “Composition de l’association”

- **Les membres adhérents :** est membre adhérent toute personne qui adhère aux statuts et au règlement intérieur et qui est à jour de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé tous les ans, par le CA et validé par l’assemblée générale annuelle.
- **Les membres actifs :** est membre actif tout membre adhérent qui a souscrit à une activité proposée par l’association. Ce statut comprend aussi les membres bénévoles des commissions (excepté le représentant qui a un statut spécifique).
- **Les membres d’honneurs :** ce titre est décerné par le Conseil d’Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l’association. Il est dispensé de la cotisation annuelle. Il peut être présent aux Conseils d’Administration mais n’a pas le droit de vote
- **Les membres observateurs :** est membre observateur toute personne morale désignée comme tel par le Conseil d’Administration. Il est invité aux Conseils d’Administrations à titre consultatif mais n’a pas le droit de vote.
- **Les membres invités au Conseil d’Administration :** est membre invité toute personne physique désignée comme tel par le Conseil d’Administration. Ils n’ont pas le droit de vote et peuvent être présents au Conseil d’Administration à titre consultatif.
- **Les représentants de commissions :** veillent au bon fonctionnement de la commission dont ils sont responsables. Ils sont élus par l’Assemblée Générale, seul un représentant peut être nommé par commission. Ils sont aussi un intermédiaire entre le bureau de l’association et les membres de sa commission.
- **Les administrateurs :** détaillée dans l’article 14 “Conseil d’administration…”.
- **Le président d’honneur fondateur :** ce titre est décerné au membre fondateur de l’association : Mr DULOU Ludovic. Il peut être présent aux Conseils d’Administration à titre consultatif mais n’a pas le droit de vote.

Les commissions de fonctionnement : Les noms des commissions sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Article 7 "Radiations"

La qualité de membre se perd par :

- La démission auprès des membres du Conseil d'Administration, par courrier oucourrier électronique;
- Le non-renouvellement de la cotisation annuelle ;
- Le décès ;
- La radiation votée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non respect d'un des articles des statuts et/ou du règlement intérieur, la personne intéressée ayant été invitée à faire valoir ses droits à la défense par courrier électronique auprès du Conseil d'Administration dans un délai d'un mois.

La qualité d'administrateur se perd par :

- La perte de la qualité de membre ;
- Le fait de ne pas répondre aux convocations de réunion du Conseil d'Administration, par 2 fois, sans justification acceptée par le Conseil d'Administration ;
- La démission auprès des membres du Conseil d'Administration, par courrier oucourrier électronique ;
- La radiation pour manquement ou faute grave dans l'exercice de son mandat à la demande de plus de la moitié des Administrateurs. L'intéressé est invité à faire valoir ses droits à la défense par courrier électronique auprès du Conseil d'Administration dans un délai de 1 mois. Au terme de ce délai, la décision de radiation est votée par le Conseil d'Administration ;
- Le décès.

Article 8 "Cotisations"

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Conseil d'Administration, et doit être validé par l'Assemblée Générale. Ce montant est révisable chaque année.

Article 9 "Dissolution"

La dissolution de l'Association est prononcée par les 4/5èmes de l'AssembléeGénérale Ordinaire, ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens, à destination d'une Association similaire.

Article 10 “Affiliation”

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (reconnue d’utilité publique) et se conforme aux statuts, au règlement intérieur et décisions de cette fédération.
Les membres de l’association sont obligatoirement licenciés à la fédération de l’activité dont ils relèvent. L’association peut par ailleurs adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d’Administration.

Article 11 “Ressources”

Les ressources de l'association comprennent :
- le montant des cotisations ;
- le revenu de ses ventes en ligne
- le revenu de ses biens
- les produits des manifestations qu’elle organise
- les produits de ses prestations de service (séances de sauvetage côtier, formations de secourisme, mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours)
- les subventions de l'Etat, des départements et des collectivités territoriales ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.Cette

association exerce donc une activité économique secondaire.

Article 12 “Assemblée Générale Ordinaire”

L'Assemblée Générale est constituée par chaque membre de l'Association à jour de sa cotisation, y compris les membres mineurs. Elle se réunit au moins une fois par ansur convocation du Conseil d’Administration ou à la demande du tiers au moins des adhérents. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour établi par les Administrateurs et diffusée par courriel au moins 15 jours avant la date fixée.

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l’élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Les décisions sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et s'imposent à tous les membres. Chaque adhérent dispose d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale. Un membre actif peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs maximum, en plus de sa propre voix. Les décisions peuvent être prises à bulletin secret si la demande est faite par un des participants. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion rédigé par un Administrateur désigné, et signé par cet Administrateur et un membre actif de l'Association. La validité des délibérations et des votes est soumise à la présence du

quart des membres présents ou représentés, si le quorum n'est pas atteint il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de présents.

Elle :
- Arrête les orientations stratégiques de l'Association ;
- Entend et approuve le rapport moral des Administrateurs, le rapport d'activité, le rapport financier sur les comptes de l'exercice et le budget prévisionnel ;
- Approuve les comptes annuels de l'Association ;
- Fixe la cotisation des membres ;
- procède au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration, après épuisement de l'ordre du jour
- elle est présidée par au moins un des Administrateurs de l'Association ;
- elle traite seulement des points abordés à l'ordre du jour.

Les questions diverses doivent être adressées au Conseil d'Administration au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale par voie électronique.

Article 13 "Assemblée Générale Extraordinaire"

Lorsqu'une décision importante et urgente doit être prise et qu'elle ne peut attendre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire pour être discutée, le Conseil d'Administration peut mettre en place une Assemblée Générale Extraordinaire. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des adhérents à l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur desimmeubles.

Les modalités sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité de suffrages exprimés. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 14 “Conseils d’Administration - Compte bancaire”

L'association est dirigée par un conseil comptant au moins 6 membres. Des élections en cours de mandat peuvent se dérouler pour compléter un Conseil d’Administration composé de moins de 6 membres. Les modalités sont exposées dans le Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil d’Administration :

- il est composé des membres du bureau et des représentants des commissions éluslors de l’assemblée générale annuelle. Les commissions sont déterminées lors de cette même assemblée et doivent être en cohérence avec l’objet de l’association ;
- il est aussi composé des salariés, entraîneurs bénévoles et membres d’honneursen font partie. Ils sont présents à titre consultatif et n’ont pas le droit de vote.
- ils sont rééligibles ;
- ils se réunissent au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
- Ils prennent les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Lesdécisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié de ces membres est nécessaire pour valider les délibérations. Les décisions peuvent être prises à bulletins secrets sur demande d’un des membres du Conseil d’Administration.
- leur mandat arrive à son terme lors de chaque Assemblée Générale élective, dont lafréquence est fixée à 2 ans maximum ;
- ils peuvent déléguer leur pouvoir dans des conditions définies par le RèglementIntérieur ;
- la subdélégation n’est pas autorisée ;
- a minima 2 administrateurs délégataires de la signature sur le compte bancaire sont désignés par le Conseil d’Administration. Ces Administrateurs sont chargés - entre autres – de rendre compte régulièrement de la situation financière de l’Association au Conseil d’Administration.

Les votes des membres du bureau et des responsables de commission comptent 1 voix par membre.

Article 15 “Le bureau”

L’association est dirigée par un conseil d'administration, composé du bureau, des responsables de commission. Le bureau doit être composé au minimum d’un président et d’un trésorier. Les postes suivants peuvent compléter le bureau :
-un ou plusieurs vice-présidents, si nécessaire ;
-un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
-un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les membres du bureau :

- sont élus par l’Assemblée Générale ;
- doivent être membre de l’association et être âgé de 18ans au moins au jour del’élection ;
- font parti du Conseil d’administration ;
- occupant les fonctions de président et trésorier ne peuvent cumuler ces 2 postes ;
- sont chargés d’assurer le bon fonctionnement de l’association, de régler lesaffaires courantes ;
- devront rendre compte au Conseil d’Administration du travail accompli.
- rédigent l’ordre du jour des réunions du Conseil d’Administration ;
- adressent au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, lesconvocations à tous les membres du Conseil d’Administration.

Les fonctions et attributions de chaque membre du bureau sont détaillées dans les fichesde poste associées.

Article 16 “Indemnités - Défraiement”

Les membres du Conseil d’Administration exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les dépenses occasionnées (frais de bouche, de transport, de logement) dans l’accomplissement de leur mandat, sur décision du Conseil d’Administration, peuvent être remboursées sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 17 “Règlement Intérieur”

Le Règlement Intérieur de l'Association n’est pas obligatoire. Il est défini et voté à la majorité par le Conseil d'Administration. Lors de toute modification, il en est fait la publicité à tous les membres actifs de l'Association, auxquels il s'impose.

Le président, fonctions et attributions :

- il pourvoit avec l’aide du bureau à l’organisation et au fonctionnement de l’association ;
- il assure les décisions du Conseil d’Administration ;
- il procède à tout acte conservatoire et représente l’association vis-à-vis des tiers, des pouvoirs publics, des organismes privés ou publics, en justice ainsi que lors des manifestations officielles, susceptibles d’être en lien avec lesquels l’association ;
- il dispose de la signature de l’association, il peut en faire délégation aux membres du bureau et/ou aux salariés.
- s’il est indisponible pour représenter l’association en justice ou dans les actes de la vie civile, il peut être représenté par le vice-président ou tout autre membre du Conseil d’Administration, après y avoir été habilité par le bureau.

Le secrétaire, fonctions et attributions :

- il est chargé de la gestion administrative de l’association ;
- il assure la transcription des procès-verbaux ;
- il convoque les membres pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Si l’association emploie un secrétaire ou un gestionnaire administratif, alors le secrétaire devient superviseur de ce salarié et assure une mission de contrôle.

Le trésorier, fonctions et attributions :

- il est chargé de la gestion financière de l’association ;
- il règle le budget de celle-ci,
- il règle les dépenses courantes dans le cadre du budget ordinaire de l’association ;
- il perçoit les cotisations et inscriptions diverses ;
- il présente annuellement la situation financière au Conseil d’Administration et à l’Assemblée Générale de l’association.

Si l’association emploie un gestionnaire financier, un comptable ou un secrétaire-comptable, alors le trésorier devient le superviseur de ce salarié et assure une mission de contrôle.

Les missions attribuées à chaque membre du bureau peuvent être déléguées à un autre membre du bureau en cas de besoin.

Article 18 “Libéralités”

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L’association s’engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l’emploi des libéralités qu’elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 19 “Déontologie - Devoir de réserve”

L'action de l'Association est indépendante de tout parti ou groupement politique ou religieux. Toute prise de position d'un de ses adhérents à cet égard doit être considérée comme individuelle. L’association s’interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les membres du Conseil d’Administration sont tenus à l'obligation de discrétion àraison des dossiers ou des faits dont ils ont connaissance lors des réunions ou des conversations échangées dans le cadre de leur adhésion ou mandat. Ils ne peuvent êtredéchargés de cette obligation que par une décision du Conseil d’Administration.

Dans ce document, le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et l'utilisation de la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Fait à Saint Jean de Luz, le 13/01/2024

Signatures de 2 représentants (nom, prénom et fonction) :

Signature du secrétaire de séance :
ETEVE Roxane

Romain Dunand
Président du Belharra Watermen Club